



Réf. Farde e-Assemblées : 2522996

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.- Subside de 1.490.000,00 EUR.-
Bâtiment Technomeiser, sis à Schaerbeek.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 1.490.000,00 EUR à la Ville de Bruxelles;

Vu que l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2023 a pour objet de contribuer aux frais de fonctionnement de la Ville de Bruxelles du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 dont notamment les frais de gardiennage et de sécurité du bâtiment Technomeiser, sis Schaerbeek;

Considérant qu'une convention réglant les modalités de la mise à disposition de cette subvention doit être établie entre la Ville de Bruxelles et la Région;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

ARRETE:

Article unique: La convention réglant les modalités de la mise à disposition par la Région de Bruxelles-Capitale d'une subvention de 1.490.000,00 EUR visant à intervenir dans les frais de fonctionnement de la Ville de Bruxelles du 01/01/2023 au 31/12/2023 et relatif aux frais de gardiennage et de sécurité du bâtiment Technomeiser, sis Schaerbeek est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté du 17/03/2023 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)